

Commune de SAINT-THURIEN
Département de l'Eure
FEVRIER 2015

CARTE COMMUNALE

Pièce n°1-3 : Cahier de recommandations architecturales et paysagères

PREFECTURE DE L'EURE
16 AVR. 2015
ARRIVEE

Procédure :

Prescription le : 20.05.2011

Approbation municipale le : 27.03.2015

Approbation préfectorale le : 22 MAI 2015

PREFECTURE DE L'EURE R.F. 096

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE SAINT-THURIEN R.F. (EURE)

Signature :

EUCLYD-EUROTOP
GEOMETRES-EXPERTS

57 Route de Lisieux
SAINT-GERMAIN-VILLAGE
B.P. 302 – 27500 PONT-AUDEMER
TEL : 02.32.41.12.23
FAX : 02.32.42.13.66

Euclyd Eurotop



Commune de
SAINT-THURIEN

ANNEXE A LA CARTE COMMUNALE

Cahier de recommandations architecturales et paysagères

Euclyd
Eurotop

Préambule

Un hameau, un groupe bâti, la campagne sont autant de paysages avec une identité propre. Une fois construite, une nouvelle maison fait partie d'un paysage. Chaque pétitionnaire qui décide de bâtir participe donc à la construction collective d'un paysage. Le paysage est l'œuvre de chacun et l'œuvre de tous.

L'introduction dans un paysage d'une nouvelle construction va, selon son aptitude à s'y intégrer, soit en renforcer le caractère, soit en cas contraire en modifier irréversiblement l'aspect. Une nouvelle construction ne doit pas heurter le site qui l'accueille ou s'inscrire en rupture avec lui: elle doit s'harmoniser avec le cadre qui l'entoure.

Une intervention maladroite ou inappropriée peut encourager, par son exemple, l'implantation d'autres constructions du même type qui, peu à peu, « gommeront » les spécificités et l'identité du paysage...

Ces quelques recommandations architecturales et paysagères **n'ont pas valeur de règlement** et ne sont pas opposables aux pétitionnaires. Elles ont simplement pour objectif **d'informer** et de **sensibiliser** les pétitionnaires pour les **guider** dans leurs projets de construction.

Il ne s'agit que de **simples conseils à valeur pédagogique** qui ont vocation à assurer une bonne intégration des constructions dans le site et la préservation des secteurs traditionnels, caractéristiques du paysage communal.

Le but du présent cahier est de constituer un point de départ pour **engager le dialogue** entre toutes les personnes susceptibles de construire sur la commune et les élus et services de l'Etat.

SOMMAIRE

1. Gestion des eaux usées
2. Gestion des eaux pluviales
3. Gestion conservatoire des mares
4. Accès
5. Insertion environnementale
6. Insertion architecturale
7. Insertion paysagère
8. Ressources et organismes conseil

1ère PARTIE :

Gestion des eaux usées

Contraintes liées à l'assainissement non collectif—Gestion des eaux usées
(application des articles R111-2 et R111-10 du Code de l'Urbanisme)

En l'absence d'un réseau collectif, les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation sanitaire en vigueur et adaptés, à la fois aux caractéristiques pédologiques de la parcelle, à la capacité d'accueil de la construction et à son emprise au sol.

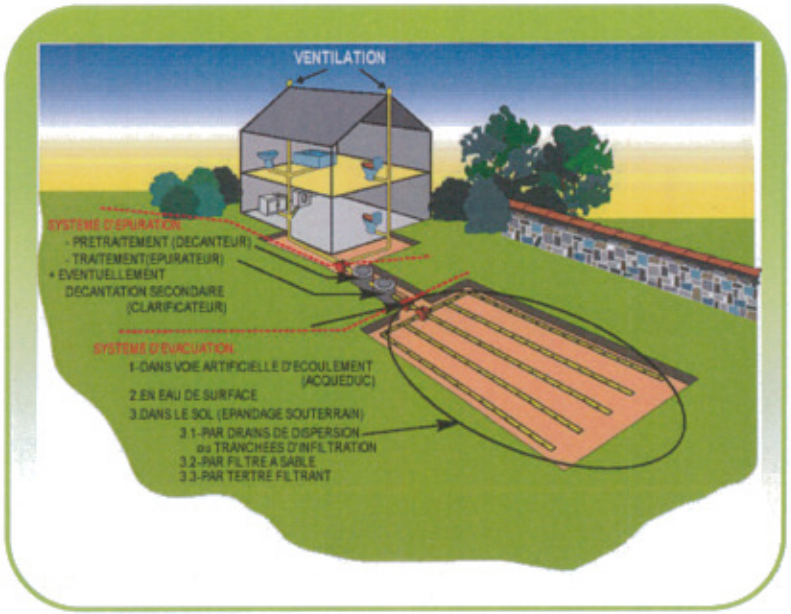

2ème PARTIE :

Gestion des eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales
(application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme)

Face au risque inondation

Compte tenu des phénomènes de ruissellements superficiels et souterrains recensés sur le territoire de la commune, la réalisation **de sous-sols enterrés est déconseillée.**

La construction d'un garage en sous-sol, en dessous du niveau du terrain naturel et de la route, s'accompagne de la création d'une rampe d'accès qui conduit les eaux de ruissellements vers le garage, en cas d'épisode pluvieux, nécessitant souvent la réalisation d'une pompe de relevage. Des problèmes d'inondations ne peuvent jamais, dans ces conditions, être exclus ...

De plus, il est recommandé de **surélever les fondations** des futures habitations avec une côte « rez de chaussée » au-dessus du niveau du terrain naturel actuel et du niveau de la voirie desservant la parcelle (une rangée d'agglomérés, ou un maximum de 0,60 m).



Descente vers un garage en sous-sol



Exemple de désagrément en cas de sous-sol enterré ...

Gestion des eaux pluviales
(application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme)

Gestion des eaux pluviales

L'urbanisation d'une parcelle entraînant une augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, accès, ...) et, donc, du volume d'eaux pluviales rejeté, il est indispensable d'en **assurer la collecte et la gestion à la parcelle** afin de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval et d'éviter l'apparition de nouveaux désordres hydrauliques.

Dans tous les cas, le débit des eaux pluviales de ruissellement sortant de la parcelle aménagée ne doit pas être supérieur au débit des eaux pluviales de ruissellement du terrain avant son aménagement. Le **rejet des eaux pluviales directement sur le domaine public n'est pas autorisé**. Les eaux doivent être **infiltrées** au maximum dans le sol, **régulées** (par le biais de noues, fossés, de plantations de haies, ...) **et traitées** suivant les cas.

⇒ **Limiter les surfaces imperméabilisées à 20% de la surface non bâtie de la parcelle** et privilégier les revêtements de sol perméables pour les voies internes, les cours, cheminements et terrasses, ...

Quoiqu'il en soit, lors de tout projet de construction, **il est indispensable d'étudier le fonctionnement hydraulique existant du terrain et de raisonner l'aménagement et, notamment, l'implantation de l'habitation, en tenant compte des contraintes existantes.**



Mare tampon de recueil et d'infiltration des eaux pluviales



Limiter l'imperméabilisation - Conserver un aspect du terrain le plus naturel possible

3ème PARTIE :

Gestion conservatoire des mares

Gestion conservatoire des mares

Méthodes de gestion écologique d'une mare naturelle

L'entretien d'une mare naturelle est peu contraignant.

Il se réduit au minimum nécessaire. Le principe à suivre, est d'effectuer des travaux doux et partiels afin de ne pas modifier radicalement l'équilibre de la mare.

Une gestion trop active entraîne bien souvent des conséquences désastreuses.

La végétation sur les abords de la mare est essentielle pour le bon équilibre biologique. Leurs intérêts sont multiples:

* Maintien des berges par leurs racines,
* Production d'oxygène dissous dans l'eau,
* Diversité de la faune (source d'alimentation, de ponte, d'abris)
* Absorption des éléments nutritifs présents dans l'eau

Veiller à agir, en dehors des périodes non propices, afin de ne pas perturber la faune et la flore.



Source :Dessin fédération des CPN

Gestion conservatoire des mares

Méthodes de gestion écologique d'une mare naturelle

* **Entretien dans la mare**

Des méthodes assez sélectives permettront de cibler précisément les zones où il faut agir prioritairement:

Entretien de la végétation aquatique: contenir l'extension de certaines plantes de surface, type lentilles d'eau, qui pourraient envahir la surface de la mare et empêcher un ensoleillement suffisant. Pour cela, on peut enlever les plantes et les laisser reposer quelques jours sur la berge pour permettre aux animaux qui y avaient trouvé refuge de regagner la mare.

Période d'intervention: fin septembre à novembre

Fréquence: tous les ans en fonction de l'extension de la végétation

Matériel nécessaire: râteau à feuille

Gestion conservatoire des mares

Méthodes de gestion écologique d'une mare naturelle

* **Entretien dans la mare**

  Curage: Pour éviter un envasement progressif de la mare, un entretien mécanique par extraction de la vase peut être effectué. Par exemple, sur une moitié du plan d'eau, la première année et l'autre partie, l'année suivante afin de limiter l'impact de l'opération sur la faune et le flore présente. Sur les abords de la mare des tas seront entreposés quel ques jours afin que la faune présente puisse rejoindre l'eau..

Période d'intervention: fin août à novembre

Fréquence: sur deux ans pour un curage total puis tous les 10 à 15 ans

Matériel nécessaire: mini-pelle mécanique pour le curage

Période hivernale: La glace ne pose pas de problème si la mare est assez profonde et ne gèle pas trop longtemps (moins d'un mois). En casser une partie permettra aux différentes espèces de pouvoir s'oxygéner et de s'y abreuver.

Gestion conservatoire des mares

Méthodes de gestion écologique d'une mare naturelle

* **Entretien sur les abords de la mare**

Les abords de la mare, peuvent être une zone naturelle et l'entretien en sera limité.

Fauche : Une bande enherbée d'un mètre autour de la mare ne sera pas entretenue sauf en cas de nécessité au maximum une fois par an. Cette zone tampon sert de refuge et de milieu de vie pour les amphibiens ainsi qu'à d 'autres espèces tel que, les micros mammifères, les insectes…)

Période d'intervention: fin septembre à novembre

Fréquence: une fois par an pour une mare prairiale

Matériel nécessaire: tondeuses ou roto fils

Gestion conservatoire des mares

Méthodes de gestion écologique d'une mare naturelle

* **Entretien sur les abords de la mare**

  Elagage : Pour la strate arboré et ou arbustive, sur les berges abruptes de la mare, il est préférable d'envisager une intervention d'éclaircissement par élagage. La suppression entière de l'arbre augmente les risques d'effondrement des berges. L'élagage permet de ralentir le comblement par accumulation de feuilles mortes.

Période d'intervention: fin août à novembre

Fréquence: tous les 15 à 20 ans pour une mare prairiale

Matériel nécessaire: tronçonneuse, scie à bûche, scie d'élagage, sécateur, pioche, cuissardes

Des tas de bois pourront être aménagés à proximité de la mare ce qui favorisera l'accueil de nombreuses autres espèces animales (micros mammifères, les insectes, oiseaux et amphiniens), ce qui leur permettra ainsi d'accéder à un milieu de vie proche.

Aucun usage de produit chimique ne sera effectué dans et/ou sur les abords de la mare

Aucun aménagement et/ou introduction d'espèces exogènes à la mare ne sera effectué sans un accord préalable du technicien du parc.



Source : Dessin fédération des CPN

4ème PARTIE :

Accès et stationnement

Accès et stationnement
(application de l'article R111-5 du Code de l'Urbanisme)

Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (plus de deux lots), **privilégier la création d'accès jumelés et/ou de voies internes communes** pour éviter :

⇒ de multiplier le nombre d'accès sur la voie publique
⇒ de créer un parcellaire en « drapeaux » qui, d'une part, s'inscrit en rupture avec la trame existante et, d'autre part, augmente la longueur de la piste carrossable privative.

De plus, il est souhaitable:

⇒ d'assurer un **recul** de **5 mètres** minimum des portails par rapport à la limite de l'emprise de la voie publique, chaque fois que la configuration du terrain le permet, de sorte qu'une **aire de stationnement temporaire,** pouvant accueillir l'équivalent de deux véhicules légers, soit créée en dehors de l'emprise de la voie publique.

Cette recommandation facilitera la **circulation et le croisement sur les voies étroites** de la commune et permettra à deux voitures de stationner dans l'entrée de la propriété, sans déborder sur le domaine public de la commune. Ces accès seront créés perpendiculairement à la voie publique, avec **pans coupés à 45°**, de manière à améliorer la **sécurité des usagers** en leur assurant une **visibilité optimale.**



Mutualiser la création des accès sur la voie publique :
- soit en jumelant les accès
- soit en créant un accès commun

5ème PARTIE :

Insertion environnementale

Insertion environnementale: adaptation au contexte climatique

L'insertion environnementale vise à chercher à adapter le bâti afin de profiter au maximum des éléments favorables du climat tout en se protégeant des éléments défavorables (conception bioclimatique, habitation Haute Qualité Environnementale, Haute Performance Énergétique, ...). Il faut savoir qu'une maison bien orientée et bien gérée permet de réduire de 34% les besoins énergétiques et une maison bioclimatique de 65%!

Chaque projet doit s'adapter aux caractéristiques propres du site choisi: topographie, relevé des vents, évaluation du rayonnement solaire, ...

⇒ Tirer le meilleur parti du **climat**, du **rayonnement solaire** et de la **circulation naturelle de l'air** (orientation, murs, toits et localisation des fenêtres) dans l'orientation et la conception de la construction dans le but de réduire les besoins énergétiques, de maintenir des températures agréables, de contrôler l'humidité et de favoriser l'éclairage naturel

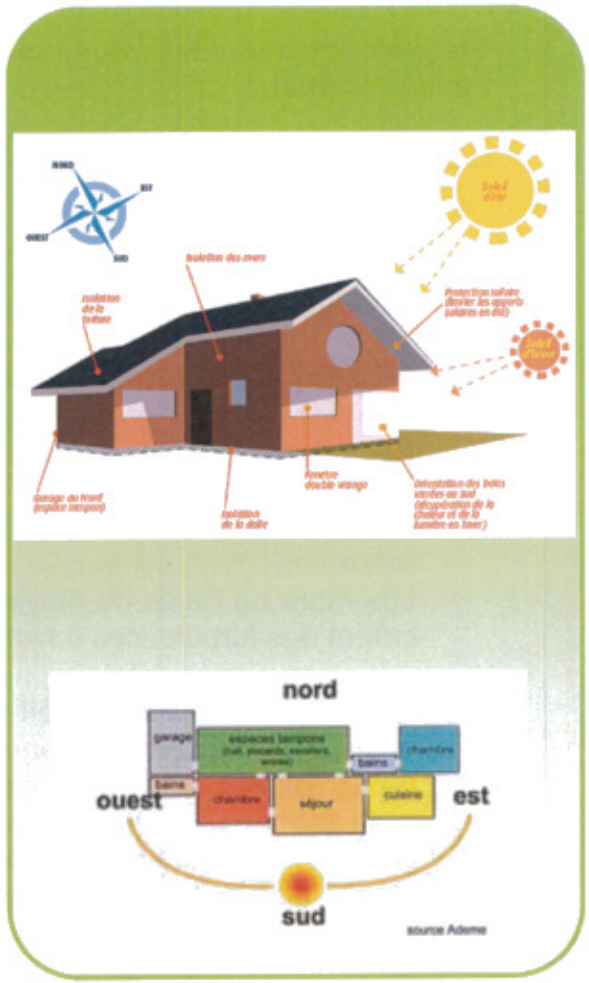

Insertion environnementale: adaptation au contexte climatique

⇒ **Se protéger des vents dominants froids de l'Ouest et du Nord et optimiser l'ensoleillement**.

Dans cette optique, l'agencement de l'habitation et de ses alentours devra :

- privilégier une **orientation Sud des principales pièces occupées le jour** : les pièces dites « de vie » (salon, cuisine, chambres d'enfants, bureau, ...) de manière à profiter au maximum des **apports solaires passifs** ;

- positionner au Nord les pièces « tampons » ne nécessitant pas d'être chauffées (cellier, garage, couloirs, buanderie) et limiter les ouvertures au Nord, ... de manière à limiter les déperditions d'énergie;

- implanter des éléments de protection extérieurs, tels qu'une **haie brise-vent** (haie composée d'arbres de haut jet et d'arbustes en cépée). Les murs ou haies de thuyas sont en général de mauvais brise-vent car ils créent des turbulences à l'arrière.

- disposer des « **pare soleil** » (avants toits, auvents, volets, plantations caduques, ...) sur les façades Sud afin de protéger les ouvertures contre les rayonnements solaires excessifs: en été, le feuillage d'une haie caduque protègera des rayonnements solaires les plus forts; en hiver, le feuillage disparu, la maison recevra un apport optimal lumineux et calorifique des rayons du soleil, moins intenses pendant cette saison.

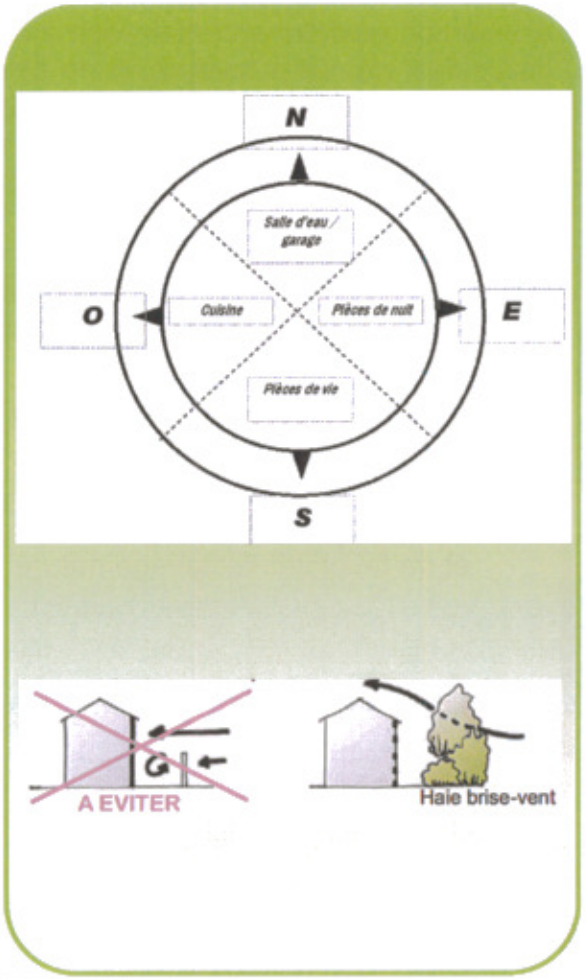

Insertion environnementale: gestion de l'énergie

La gestion de l'énergie a pour objectif une meilleure efficacité énergétique, c'est à dire réduire à la source à la fois la quantité et la qualité de l'énergie nécessaire pour un même service.

Pour **réduire durablement les dépenses énergétiques**, le Grenelle de l'Environnement a défini un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. Une nouvelle réglementation thermique—dite RT 2012—a été mise en place. Elle s'applique aux **constructions neuves, aux extensions et aux surélévations de bâtiments existants.**

Dans le futur, l'objectif sera de construire des bâtiments produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

La RT 2012 comporte trois exigences de résultats définies par trois coefficients:

⇒ Le Bbio: **B**esoin **bio**climatique conventionnel, exprime les besoins liés au chauffage, à la climatisation et à l'éclairage: objectif: les réduire grâce à une conception réfléchie de l'habitation

⇒ le **Cep,** ou Coefficient de **C**onsommation conventionnelle d'**é**nergie **p**rimaire, porte sur les consommations annuelles ramenées au m2, liées aux 5 usages suivants : chauffage, climatisation s'il y a lieu, eau chaude sanitaire, éclairage, et auxiliaires tels que les pompes et les ventilateurs.

⇒ Le **Tic** caractérise la **T**empérature **i**ntérieure **c**onventionnelle en période de forte chaleur. Sa limitation vise à assurer, en été, un bon niveau de confort et à éviter les surchauffes sans qu'il soit nécessaire de climatiser.

Des valeurs maximales de ces coefficients, à ne pas dépasser, sont fixées par la RT2012, et varient en fonction du secteur géographique.

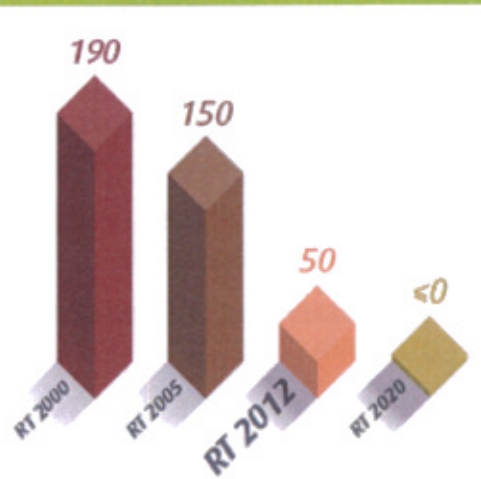

Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

Insertion environnementale: gestion de l'énergie—matériaux

S'isoler du froid ... (et du chaud)

Pour maintenir une température intérieure confortable et constante, il est nécessaire d'isoler le bâtiment des variations de température externes. Les échanges thermiques sont de trois types : surfaciques, par pont thermique ou par renouvellement d'air. Un bon système d'isolation permet de limiter les deux premiers types d'échanges. L'isolation par l'extérieur est préconisée car souvent plus efficace que par l'intérieur:

⇒ chercher à isoler les espaces habités en permanence par des espaces intermédiaires dits «tampons»

⇒ opter pour des **bâtiments compacts**: plus le bâtiment est compact, moins il présente de surfaces de contact avec l'extérieur et plus il est facile à isoler

⇒ **utiliser des matériaux et techniques d'isolation thermique performants (bois, brique creuse, torchis, ...)** valorisables à la déconstruction avec un faible coût énergétique à la fabrication et au transport

⇒ choisir des vitrages d'isolation optimale (double vitrage) et réduire la part des châssis vitrés sur les toitures

⇒ installer des systèmes de ventilation et de régulation de l'humidité des pièces (VMC avec récupérateur de chaleur, ...)

⇒ utiliser des **matériaux sains** pour garantir une ambiance intérieure sans émissions toxiques (faibles teneurs en formaldéhydes; vernis, colle et peinture à la norme NF environnement, ...)



Insertion environnementale: gestion de l'énergie—matériaux

Développer les énergies renouvelables

Le contexte climatique actuel (effet de serre, réchauffement climatique...) corrélé à une augmentation constante de l'électricité et des énergies fossiles incite fortement à privilégier les énergies renouvelables. Sur la commune de SAINT-THURIEN, comme en Normandie de manière générale, le solaire ne peut satisfaire l'ensemble des besoins en chauffage et/ou en électricité mais peut se révéler un mode d'alimentation alternatif intéressant.
La position optimale d'un panneau solaire correspond à une orientation Sud et à une inclinaison de 40 à 50°.

⇒ Favoriser l'intégration des **panneaux solaires** à l'expression architecturale de la construction: dans les constructions nouvelles, les capteurs seront préférentiellement directement encastrés dans la toiture. Dans tous les cas, ils devront être traités comme des éléments architecturaux à part entière, parfaitement **intégrés à la toiture** ou au bâtiment en général. Ils ne devront pas engendrer une impression d'effets « rapportés », **ni provoquer un mitage de la toiture**, mais s'harmoniser avec la composition de l'habitation, notamment les rythmes et les tailles des ouvertures. Ils devront être **implantés dans le plan du toit**.

Le solaire thermique permet de chauffer directement l'eau sanitaire ou l'air intérieur.
Le solaire photovoltaïque peut produire de l'électricité.
D'autres ressources naturelles peuvent être exploitées (chaudières à bois, **géothermie**, en fonction des potentialités du sol, de la taille et de la pente de la parcelle; éoliennes, ...)

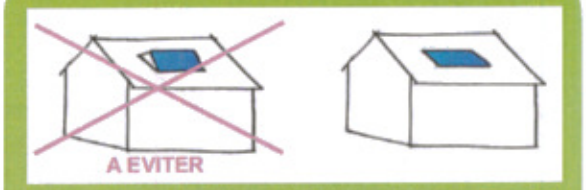


Panneaux solaires dans le plan du toit

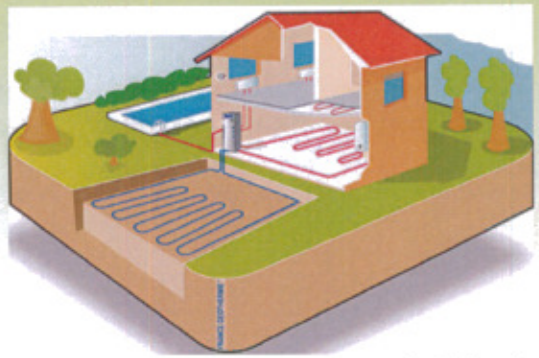
La géothermie

Insertion environnementale: gestion de l'eau

Mieux maîtriser la consommation d'eau

⇒ Prévoir un **réservoir de collecte des eaux pluviales** (réservoir extérieur aérien, cuve extérieure enterrée ou réservoir intérieur) pour satisfaire ou compléter les besoins domestiques et/ou extérieurs en eau (non) potable: les pluies sont abondantes en Haute Normandie: la récupération des eaux de toiture peut permettre de réduire fortement la consommation d'eau potable. Le système de stockage (cuves ou citernes) devrait être, soit enterré, soit intégré au sein des bâtiments et annexes

⇒ Favoriser l'installation d'un double réseau eau pluviale / eau potable pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (toilettes, lave-linge, arrosage du jardin, ...)

⇒ Installer des appareils économes en eau (réducteurs de pression, de débit, chasses d'eau à double commande, ... etc.)



Réservoir de collecte des eaux pluviales et double réseau

Insertion environnementale: implantation du bâti

Respecter la déclivité du terrain naturel et s'y adapter

Le relief du terrain ne doit pas être artificiellement remanié pour s'adapter à un modèle préconçu: **c'est la construction qui doit s'adapter au terrain**. Poser une construction sur une butte créée artificiellement nie les caractéristiques du terrain naturel.

⇒ **Proscrire la création de butte pour y implanter une construction**

⇒ D'une manière générale, le niveau d'un rez-de-chaussée ne doit pas être situé à plus de 0.60 m du terrain naturel

⇒ Afin d'intégrer au mieux le projet sur sa parcelle et dans le paysage avoisinant, **le terrain naturel sera donc conservé, dans la mesure du possible, sans remblais ni déblais**. L'ensemble des accès à la construction (entrée, garage, accès au jardin) se feront de plain-pied avec le terrain naturel. Au minimum, l'équilibre entre déblais et remblais devra être respecté.

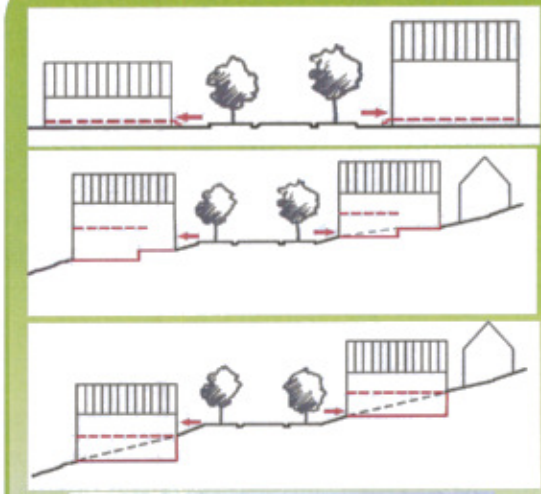

Exemple d'implantation sur butte à proscrire



Insertion environnementale: implantation du bâti
(application de l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme)

Réfléchir l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et au voisinage

Il convient, dans l'implantation de la construction, de trouver le meilleur compromis entre, d'une part, les exigences de consommation économe d'espace et, d'autre part, des considérations d'ordre technique (notamment énergétiques, exposées précédemment), esthétique et de bon sens, de sorte de ne pas générer de troubles du voisinage.

⇒ Privilégier un **recul des constructions par rapport à la voie de circulation, au moins égal à 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie**, afin d'assurer l'insertion paysagère de la construction, en déployant un minimum d'espaces verts, entre la voie et la construction, et afin d'atténuer les effets sonores du trafic routier

⇒ **Tenir compte de la position des constructions existantes sur les terrains voisins pour implanter sa maison** (éviter les covisibilités et conserver une intimité mutuelle, ne pas générer de perte d'ensoleillement, …)

⇒ Éviter le morcellement de la parcelle par les constructions, de manière à optimiser **l'usage du foncier et créer des ensembles faciles à aménager, à entretenir et fonctionnels** (jardins, espaces de vie…)



Implantation du bâti le long de la rue de Beuville

6ème PARTIE :

Insertion architecturale

Insertion architecturale: hauteur et volume—Typologie
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

Opter pour la sobriété et le respect des modèles architecturaux locaux

Une architecture simple puisant ses réflexions dans l'architecture traditionnelle régionale est toujours souhaitable. Les formes traditionnelles (typologie, volumétrie, rapport longueur/largeur, choix des matériaux) seront réinterprétées pour une adaptation au contexte et au mode de vie actuels.

⇒ D'une manière générale, **adopter des volumes de géométrie simple** et harmoniser la **hauteur de la construction avec celle du bâti environnant** (R+1+C maximum).

⇒ Éviter les constructions — ou les pastiches de constructions — d'une architecture étrangère à la région tels que les mas provençaux, les chalets savoyards ou nord américains, les yourtes, ...



Chalet type « montagnard » à éviter



Le bâti traditionnel: un volume simple plus long que large et une hauteur limitée à R+C »



Le bâti traditionnel à R+1+C type « maison de maître »

Insertion architecturale: couleur
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

La perception des couleurs varie, d'une part suivant le type de lumière ambiante et la texture des matériaux, d'autre part, en fonction de la sensibilité et des références culturelles des personnes qui le regardent. Cette subjectivité est source d'incompréhension et, parfois, de polémiques...

Dans l'habitat rural, **l'harmonie des couleurs** s'établissait naturellement dans le paysage grâce à l'utilisation de matériaux de construction puisés dans le sol environnant. Pour maintenir cette harmonie, **les coloris des enduits doivent s'inspirer de la teinte des murs des constructions anciennes et/ou du bâti environnant: les couleurs vont du beige au crème, en passant par le ton pierre, le grège, l'ocre léger, ...**

⇒ **Éviter les grands aplats de couleurs**, excepté dans le cas d'une architecture contemporaine faisant l'objet d'une démarche architecturale explicite

⇒ **Éviter les teintes criardes, le blanc pur, les matériaux brillants, le noir**, tant pour les façades et les pignons que pour les menuiseries, volets, ...



Palette de couleurs du bâti traditionnel haut-normand

Insertion architecturale: couleur
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

L'utilisation de couleurs rapportées par l'usage de peinture, lasure, ... doit rester dans des proportions modestes (moins d'un tiers de la façade) ou doit participer à souligner la structure de la maison (colombages).

⇒ Privilégier les **teintes éteintes sur les murs de façade**, clôtures hautes, murs latéraux... et réserver les **teintes soutenues ou foncées pour les menuiseries**, pour souligner certains détails architecturaux (éléments de modénature: corniches, soubassements, encadrements...) ou créer une ambiance particulière en un lieu défini (loggia, balcon, terrasse, ...)

⇒ Il est ainsi possible de peindre ou imprégner les menuiseries, huisseries, volets, ... pans de bois, qu'ils soient structurels ou de parement, soit de **teintes naturelles** rappelant les matériaux traditionnellement employés dans la région (bois, ...), soit de **teintes colorées pastels** ou soutenues diversifiant l'aspect de la construction et typiques de l'habitat local (bleu normand, vert d'eau, brun-rouge, ...)



Exemples non exhaustifs de teintes pouvant être utilisées pour les menuiseries

Insertion architecturale: matériaux et caractéristiques des toitures
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

Chaque région est caractérisée par des **modes de couverture et des formes de toit associées** (inclinaison, nombre de pans, ...) qui découlent de contraintes liées à l'exposition aux vents, à la violence et à la fréquence des intempéries.

Le **toit** joue également un **rôle esthétique important**: la pente, la forme de la charpente, les éléments de couverture, d'ouverture, les matériaux, leur forme et leur couleur sont autant de critères qui caractérisent **l'architecture régionale** et donnent au bâtiment sa personnalité. Il convient lors de la restauration de bâtiments traditionnels de respecter ses spécificités et lors de la construction de nouvelles habitations de s'insérer le plus discrètement possible dans l'environnement bâti existant. Dans ces conditions, il y a lieu de :

⇒ **Demeurer réservé sur l'usage des toitures monopentes ou des toitures terrasses sur le volume principal de l'habitation**, à moins que la toiture ne soit végétalisée, ce qui permet alors notamment de réaliser des économies d'énergie.

⇒ Respecter **une inclinaison prononcée des pans des toitures**: il est recommandé un minimum de **45°** afin de favoriser l'intégration dans l'environnement bâti et le bon écoulement des eaux de pluie

⇒ Pour les **toitures à pans inclinés**, ménager un **débord en façade comme en pignon d'au moins 25 cm,** pour protéger d'une dégradation liée aux intempéries et pour une meilleure esthétique de la construction



La toiture monopente: une architecture pas forcément adaptée aux modèles traditionnels locaux ...



Le débord de toiture sur pignon permet de le protéger et confère une certaine « personnalité » au bâtiment

Insertion architecturale: matériaux et caractéristiques des toitures
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

Les **matériaux de construction** sont traditionnellement liés au **climat** et aux **matériaux disponibles localement.** En cela, ils sont généralement caractéristiques de l'architecture régionale.

⇒ **Ne pas laisser nus les matériaux modulaires de façade destinés à être recouverts d'un enduit** naturel ou synthétique ou d'un parement (briques creuses, agglomérés, parpaings, ...).Il est aussi important de rappeler que les murs traditionnels (en torchis ou en bauge) sont « respirants » et qu'il est déconseillé d'y appliquer un enduit ciment. Ce type d'enduit emprisonne en effet l'humidité dans le mur, créant des désordres sur le bâtiment (traces d'humidité, infiltrations, fissures, ...).

⇒ **Éviter les matériaux de toitures « exotiques »** (tuiles canal non adaptées au climat local, lauze) **ou de médiocre qualité esthétique** (bardeau bitumeux, asphalte, ardoises synthétiques, tôles ondulées ou ardoises en fibro ciment, tuiles PVC, ...) dont la pérennité est précaire...

⇒ Les autres matériaux de couverture tels que le **zinc** ou le **bac acier** sont à utiliser avec discernement (**sur les bâtiments à faible pente ou les annexes**); quoiqu'il en soit, il est souhaitable qu'ils soient de **teinte grise voire brun rouge** afin de se fondre au mieux dans l'environnement bâti.


Matériaux modulaires laissés nus à éviter


Tuiles canal


Tuiles PVC


Fibro ciment


Shingle

Insertion architecturale: motifs, ouvertures et percements
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

Les détails architecturaux et les percements, par leur rythme et leur forme, participent activement à l'identité d'une construction et à son harmonie.

L'utilisation du volume sous toiture en pièces habitables pose le problème de l'éclairage. La position des ouvertures en façade et en toiture ne doit pas dépendre simplement de l'aménagement intérieur. Il convient de faire une recherche de composition générale, en fonction du volume et de chaque façade: proportion des ouvertures, positionnement, alignement, ...

⇒ **Adapter le type de lucarne (à chevalet, à croupe, contemporaine ou à outeau) au style de la construction et aux matériaux utilisés.** En outre, les lucarnes en trapèze et/ou à joues galbées, utilisées autrefois sur les longères ou les chaumières, seront à éviter sur les constructions de typologie contemporaine.

⇒ Implanter les **lucarnes et les châssis vitrés** harmonieusement sur un seul rang et les ordonnancer en harmonie et en équilibre avec les ouvertures des façades, dans un souci de composition générale. Il est recommandé d'implanter systématiquement les châssis vitrés dans le plan du toit. Le cumul de plusieurs styles et formes de châssis vitrés, qui crée un effet de mitage de la toiture, ainsi que le mélange châssis vitrés et lucarnes, est à éviter autant que possible.

⇒ Éviter d'implanter des **volets roulants extérieurs** et des persiennes en tableau sur les constructions de typologie traditionnelle (chaumières, longères, maisons de maître, ...) et, en particulier, sur celles qui ont été recensées comme élément du patrimoine bâti à protéger (*plan joint au dossier de Carte communale*).



Lucarnes en trapèze à éviter sur les constructions de typologie récente



Volets roulants extérieurs à éviter sur les constructions de typologie traditionnelle



Ordonnancer les ouvertures de toiture sur un seul rang et éviter les mélanges de styles

Insertion architecturale: habillage des pignons
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

Les pignons pleins et aveugles peuvent se révéler agressifs par leur très fort impact esthétique sur l'environnement bâti, en particulier lorsqu'ils sont visibles depuis la voie publique.

Aussi, il est recommandé d'éviter les **murs pignons aveugles et pleins.**

Si elles sont nécessaires (notamment sur une exposition Nord ou Nord-Ouest, par exemple), il est souhaitable **que les pointes de pignons — partie du pignon comprise entre l'égout du toit et le faîtage — soient habillés,** en bardages **bois d'aspect naturel ou** essentages d'ardoises **ou de tuiles.**

En tout état de cause, il faut éviter **que les pignons** ne présentent une composition uniforme: ils pourront être « animés » avec des éléments tels que les soubassements, le marquage des angles, ou des effets de bichromie (**uniquement dans le cas de** deux aplats de couleur différents, l'un couvrant la surface comprise entre l'égout et le faîtage du toit, l'autre couvrant la surface comprise entre la base et l'égout du toit).



Pignon aveugle et plein avec monochromie à éviter



Exemple d'habillage de pignon



Exemple d'habillage de pignon

Insertion architecturale: annexes
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

⇒ **Harmoniser les annexes avec la construction principale**: pente des toitures, nature des matériaux, coloris, … autant que possible....



Exemple d'harmonisation entre l'annexe et la construction principale



Type d'annexe à éviter ...

Insertion architecturale: extensions, rénovations, restaurations, ...
(application de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme)

⇒ Tous travaux réalisés, y compris les ravalements de façades, doivent dans la mesure du possible mettre en valeur les caractéristiques traditionnelles de la construction, ou les améliorer, en conformité avec l'aspect originel du bâtiment à sa construction, connu ou supposé.

⇒ Les aménagements (réhabilitations, restaurations, rénovations, changements de destination,...) doivent être conduits dans le **respect de la logique vernaculaire** et des caractéristiques esthétiques et historiques des constructions. Ainsi, la volumétrie d'ensemble du bâtiment, l'ordonnancement des façades, le rythme et les proportions des percements doivent être respectés.

⇒ Il est conseillé que les extensions, par leur composition, leurs proportions et les matériaux employés, respectent le bâti d'origine afin d'obtenir une volumétrie équilibrée et un aspect harmonieux avec la construction existante: éviter la superposition de matériaux disparates et la succession d'extensions dépareillées...

⇒ Les vérandas, les verrières et les abris des piscines (extensions et annexes vitrées) devront s'intégrer, en terme d'aspect extérieur (couleur en particulier), à l'expression architecturale de la construction. Il est souhaitable que les toitures et couvertures soient constituées de matériaux similaires d'aspect et de module à ceux existants sur la construction principale. Une vigilance toute particulière sera apportée pour les vérandas juxtaposées aux constructions de typologie traditionnelle (longères, chaumières, ...): il est préférable, dans ce cas, qu'elles soient réalisées en ossature bois. **Dans tous les cas, un seul pan de toiture est préférable.**

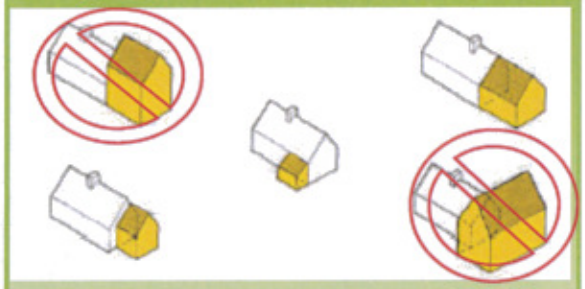



7ème PARTIE :

Insertion paysagère

Insertion paysagère: traitement des limites de propriété: les clôtures

Les clôtures participent à la composition du paysage rural: elles constituent un premier plan par rapport au jardin ou à la façade; plus largement, elles s'insèrent dans un environnement naturel ou bâti qu'elles transforment en apportant leur caractère propre.

Les clôtures lient visuellement les constructions entre elles, séparent physiquement des espaces de nature différente (public/privé), protègent des regards, des bruits, du vent, ...

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier (style, matériaux, végétation, hauteur, ...) d'autant plus qu'elles constituent la partie immédiatement visible et souvent la moins bien traitée d'un terrain.

Si la clôture est nécessaire, elle doit être la plus discrète possible. Chaque limite peut être pensée et traitée différemment en fonction de son utilité: côté rue, côté voisin, côté herbage ou labour.

Les limites les plus sensibles sont celles qui font **face au domaine public ou à l'espace agricole** ou naturel puisque ce sont celles que le visiteur perçoit.
Dans une rue, il convient de s'inspirer des clôtures rencontrées.

Dans tous les cas, l'idéal est de s'inscrire dans la parcelle en respectant au maximum les éléments qui la composent (existence de haies, de talus, ...). **L'ajout de motifs artificiels doit être limité et le plus discret possible.** Les peintures utilisées devront être sobres et de préférence foncées ou de l'environnement planté.

Il est souhaitable que les clôtures soient perméables (surtout au pied) notamment dans le secteur du marais Vernier pour permettre le passage de la petite faune.





Haie vive d'essences régionales versus haie exotique d'essence monospécifique

Insertion paysagère: traitement des limites de propriété: les clôtures

⇒ Adapter le **style du portail** à celui de la construction principale

⇒ Harmoniser la **couleur des clôtures** avec celle de la construction principale et/ou avec l'environnement végétal (grillages peints en vert foncé par exemple)

⇒ Éviter les murs constitués de plaques rigides en palplanches béton ou préfabriquées en ciment ainsi que les claustras et palissades…

⇒ Éviter les clôtures en poteaux ciment et les grillages non accompagnés de haies

⇒ **Dans le cas de clôtures doublées d'une haie, planter la haie de manière à masquer/intégrer les clôtures rigides et artificielles depuis le domaine public**

Les murs enduits ferment le paysage avec brutalité et rompent avec l'harmonie du cadre rural. Il est donc préférable de veiller à en limiter la hauteur: 1m20 maximum paraît raisonnable… Il en est de même des portails pleins qui peuvent se révéler particulièrement agressifs. **Il est souhaitable de favoriser les portails ajourés ou à claire-voie (en bois ou métallique),** en particulier pour le bâti traditionnel…

Il est souhaitable aussi de s'abstenir d'utiliser des matériaux artificiels (poteaux en briques flammées, en fausses pierres…) et les **motifs manquant de sobriété** (éléments dits « décoratifs », tels que les extrémités de piliers et moulures en forme de tête d'animaux, par exemple…).





Portail plein versus portail ajouré …

Insertion paysagère: traitement des limites de propriété: les haies
(application de l'article R111-7 du Code de l'Urbanisme)

La ruralité joue un rôle majeur pour la qualité du cadre de vie dont bénéficient les habitants du territoire. Mais le développement presque exclusivement pavillonnaire et faisant appel à un mode constructif standardisé, engendre le risque d'accroître une homogénéité des cadres de vie et des paysages.

De plus, le bocage, élément identitaire fort, a fortement régressé pour laisser place à des **paysages ouverts et investis principalement pour la céréaliculture**. Il demeure souvent à l'état de traces dans et autour des hameaux ou groupes bâtis et en lisière des bois de la vallée du marais Vernier. Le grand défi à relever est d'assurer une **urbanisation respectueuse des éléments identitaires du patrimoine paysager**.

Comme dans toute la (Haute) Normandie, les **haies uniformes composées d'essences horticoles** se multiplient. Elles banalisent le paysage et « gomment » peu à peu l'identité paysagère de SAINT-THURIEN... Les essences comme le thuya ou le laurier palme sont souvent utilisées dans un souci de s'isoler rapidement de son voisin mais elles demandent une taille fréquente, appauvrissent la diversité écologique et constituent de médiocres zones de refuge ou de déplacements de la faune et de la flore...De plus, de telles haies monospécifiques sont particulièrement vulnérables aux maladies et aux attaques de parasites...

Aussi, plutôt que de « s'enfermer » derrière une « muraille verte », pourquoi ne pas privilégier les haies diversifiées d'essences locales? Elles sont la garantie de disposer de végétaux adaptés aux conditions locales (sol, climat, humidité, ...). De plus, elles offrent des formes, des couleurs et des senteurs variées qui participent à l'agrément du paysage et favorisent la diversité écologique.



La haie d'essences locales, garante d'une certaine qualité esthétique et d'une diversité écologique



Insertion paysagère: traitement des limites de propriété: les haies
(application de l'article R111-7 du Code de l'Urbanisme)

Les différentes fonctions de la haie:

⇒ **Fonction de structuration**: la haie marque la limite de propriété, elle vient végétaliser une clôture ou, si elle est dense, fait elle même office de clôture

⇒ **Fonction ornementale**: les feuillages, les fleurs ou les fruits des arbustes offrent un panel de couleurs et de senteurs qui viennent rythmer le paysage au fil des saisons

⇒ **Fonction d'isolement visuel:** elle préserve l'intimité des habitants

⇒ **Fonction climatique**: elle protège les espaces stratégiques du jardin et de la maison contre le vent, le froid ou le soleil

⇒ **Fonction écologique**: une haie locale offre une diversité végétale qui procure abri et nourriture aux insectes, rongeurs et oiseaux du jardin

⇒ **Fonction agronomique:** la haie crée un espace tampon entre le jardin et l'espace agricole, permet de maintenir un talus et de limiter le ruissellements des eaux de pluie

Insertion paysagère: plantations et espaces libres
(application de l'article R111-7 du Code de l'Urbanisme)

Le terrain sur lequel on construit n'est pas toujours vierge. Dans ce cas, il est souhaitable de maintenir les éléments paysagers existants intéressants. Il ne s'agit pas là forcément d'une contrainte dans la mesure où les éléments paysagers existants peuvent venir enrichir le projet de construction et agrémenter l'aménagement du jardin.

En ce qui concerne le projet de plantation du pétitionnaire, il doit découler de l'analyse de la parcelle:

- Quelles vues sont à préserver? Les plantations peuvent permettre de cadrer des perspectives ...

- D'où viennent les vents dominants? Une bande arborée permettra de s'en protéger ...

- Comment accompagner la terrasse? Un arbre au feuillage caduc apportera ombrage en été et laissera passer le soleil en hiver.

Lors du choix des arbres et arbustes à planter (outre l'analyse de la parcelle), il est également important de se questionner sur la taille et le volume de l'arbre dans 15 ans afin d'éviter de planter un arbre à trop fort développement trop près d'un bâtiment par exemple. Afin d'assurer la protection à long terme des arbres, il est conseillé d'implanter les nouvelles constructions avec un retrait d'environ 10 mètres.

Les habitations traditionnelles étaient fréquemment accompagnées de cours de fruitiers hautes tiges. Ces derniers ont souvent disparu avec le temps (campagnes d'arrachage, difficultés d'entretien, problèmes phytosanitaires) et n'ont été que très aléatoirement remplacés, alors même qu'ils sont des éléments fondamentaux de l'identité des paysages hauts normands ruraux...

⇒ **Planter au moins un arbre d'essence régionale (fruitier haute tige par exemple) pour 150 m² environ de terrain**.



La (re)constitution, la restauration ou le maintien d'une cour plantée permet(tent) d'agrémenter le paysage et de faciliter l'insertion des nouvelles constructions

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences locales de haut jet (à fort développement) recommandées

- Alisier blanc (feuillu caduc) (*Sorbus aria*)
- Aulne glutineux (secteurs humides) (feuillu caduc) (*Alnus glutinosa*)
- Charme commun (feuillu caduc) (*Carpinus betulus*)
- Châtaigner (feuillu caduc) (*Castanea sativa*)
- Chêne pédonculé (feuillu caduc) (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (feuillu caduc) (*Quercus petraea*)
- Erable champêtre (feuillu caduc) (*Acer campestre*)
- Erable sycomore (feuillu caduc) (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (feuillu caduc) (*Fraxinus excelsior*)
- Hêtre sylvestre (feuillu caduc) (*Fagus sylvatica*)


Alisier blanc

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée par le catalogue des essences locales du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande en annexe du présent document


Erable sycomore


Chêne sessile


Aulne glutineux

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences locales de haut jet (à fort développement) recommandées (suite)

- Hêtre pourpre (feuillu caduc) (*Fagus sylvatica purpurea)*
- If commun (feuillu persistant) (*Taxus baccata*)
- Marronnier d'inde (feuillu caduc) (*Aesculus hippocastanum*)
- Merisier (feuillu caduc) (*Prunus avium*)
- Noyer commun (feuillu caduc) (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (feuillu caduc) (*Ulmus minor*)
- Peuplier tremble (feuillu caduc) (*Populus tremula)*
- Peuplier noir (feuillu caduc) (*Populus nigra*)
- Pommier commun/domestique (feuillu caduc) (*Malus communis*)
- Poirier (feuillu caduc) (*Pyrus communis*)
- Saule blanc (feuillu caduc) (*Salix alba*)
- Sorbier domestique (Cormier) (feuillu caduc) (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (feuillu caduc) (Sorbus aucuparia)
- Tilleul à petites feuilles (feuillu caduc) (*Tilia cordata*)


Peuplier tremble


Orme champêtre

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences locales pour haies buissonnantes taillées recommandées

* Aubépines (feuillu caduc) (*Crataegus oxyacantha*)
* Buis commun (feuillu persistant) (*Buxus sempervirens*)
* Charme commun (dit aussi charmille) (feuillage marcescent) (*Carpinus betulus*)
* Cornouiller sanguin (feuillu caduc) (*Cornus sanguinea*)
* Erable champêtre (feuillu caduc) (*Acer campestre*)
* Fusain d'Europe (feuillu persistant) (*Evonymus europeaus*)
* Hêtre sylvestre (feuillu caduc) (*Fagus sylvatica*)
* Houx commun (feuillu persistant) (*Ilex aquifolium*)
* If commun(feuillu persistant) (*Taxus bacata*)
* Noisetier (feuillu caduc) (*Corylus avellana*)
* Orme champêtre (feuillu caduc) (*Ulmus minor*)
* Prunellier 'Epine noir'(feuillu caduc) (*Prunus spinosa*)
* Troène d'Europe (à la rigueur) (feuillu persistant) (*Ligustrum vulgare*)


Aubépine


Prunellier

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences locales pour haies vives ou libres (type haies bocagères structurantes) recommandées

* Aubépines (feuillu caduc) (*Crataegus oxyacantha*)
* Bourdaine (feuillu caduc) (*Rhamnus frangula*)
* Cerisier (feuillu caduc) : Cerisier à grappe (*Prunus padus*) ou cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) de préférence
* Charme commun (feuillu marcescent) (*Carpinus betulus*)
* Cornouiller mâle (feuillu caduc) (*Cornus mas*)
* Cornouiller sanguin (feuillu caduc) (*Cornus sanguinea*
* Eglantier (feuillu caduc) (*Rosa canina*)
* Erable champêtre (feuillu caduc) (*Acer campestre*)

* Fusain d'Europe (feuillu persistant) (*Evonymus europaeus*)
* Houx commun (feuillu persistant) (*Ilex aquifolium*)
* Néflier (feuillu caduc) (*Mespilus germanica*)
* Noisetier (feuillu caduc) (*Corylus avellana*)
* Prunier myrobolan (feuillu caduc)
* Prunellier (feuillu caduc) (*Prunus spinosa*)
* Saule des vanniers (feuillu caduc) (Saliux viminalis)
* Sureau noir (feuillu caduc) (Sambucus nigra)
* Troène d'Europe (feuillu persistant) (*Ligustrum vulgare*)
* Viorne lantane (feuillu caduc) (*Viburnum lantana*)
* Viorne obier (feuillu caduc) (*Viburnum opulus*)

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences locales pour haies fleuries recommandées

- Aubépines (feuillu caduc) (*Crataegus oxyacantha*)
- Cornouiller mâle (feuillu caduc) (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (feuillu caduc) (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier (feuillu caduc) (*Rosa canina*)
- Néflier (feuillu caduc) (*Mespilus germanica*)
- Sureau noir (feuillu caduc) (Sambucus nigra)
- Viorne lantane (feuillu caduc) (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (feuillu caduc) (*Viburnum opulus*)



Viorne obier



Cornouiller sanguin



Viorne lantane



Néflier

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences pour massifs/haies fleuri(e)s (tolérées)

ATTENTION: La plupart des essences listées ci-dessous ont été importées d'Asie ou d'Amérique:

* Amélanchier (feuillu caduc)
* Cassis (feuillu caduc)
* Céanothe (feuillu persistant) (non local)
* Cognassier du Japon (feuillu caduc) (non local)
* Cytise (feuillu caduc)
* Forsythia (à la rigueur) (feuillu caduc) (non local)
* Framboisier (feuillu caduc)
* Groseillier à fleurs (feuillu caduc)
* Groseillier à fruits (feuillu caduc)
* Lilas (feuillu caduc)
* Mahonia commun (feuillu persistant)
* Millepertuis arbustif (feuillu persistant)
* Potentille arbustive (feuillu persistant)
* Seringat (feuillu caduc) (non local)
* Spirée (feuillu caduc) (non local)
* Weigelia (feuillu caduc) (non local)



Céanothe



Seringat



Potentille

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences invasives ou potentiellement invasives à proscrire (1)

* Alysson blanchâtre (*Berteroa incana DC.*)
* Ambroisie annuelle, ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisifolia L.*)
* Arbre aux papillons (*Buddleia davidii Franchet*)
* Azolle fausse-fougère, azolle fausse-filicule (*Azolla filiculoides Lam.*)
* Balsamine du Cap (*Impatiens capensis Meerb*)
* Balsamine géante (*Impatiens glandulifera Royle*)
* Berce du Caucase, Berce géante (*Heracleum mantegazzianum Somm. & Lev.*)
* Crassule de Hems (*Crassula helmsii Cockayne*)
* Elodée du Canada (*Elodea canadensis Michaux*)
* Elodée de Nuttall, Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii St-John*)
* Erigéron du Canada (*Conyza canadensis Cronq.*)
* Erigéron de Sumatra, de Guernesey


Balsamine

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée par celle du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande en annexe du présent document


Buddleia davidii


Gerbe d'or

Insertion paysagère: plantations et espaces libres

Liste d'essences invasives ou potentiellement invasives à proscrire (2)

* Jussie (*Ludwigia peploides P.H. Raven*)
* Lentille d'eau minuscule (*Lemma minuta Humb, Bonpl. & Kunth.*)
* Ludwigie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora Greuter et Burdet*)
* Ludwigie d'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis Hara*)
* Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum Verdcourt*)
* Prunier (Cerisier) tardif (*Prunus cerotina Ehrh*)
* Renouée du Japon (*Fallopia japonica Houtt*)
* Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum L.*)
* Robinier faux acacia, acacia (*Robinia pseudoacacia L.)*
* Séneçon en arbre (*Baccharis hamilifolia L.*)
* Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens DC.*)
* Solidage du Canada (*Solidago canadensis L.*)
* Solidage glabre, grande verge-d'or, gerbe-d'or (*Solidago gigantea Ait.*)
* Spartine anglaise (*Spartina toxnsendii H et J groves*)


Jussie


Renouée du Japon


Séneçon du Cap


Robinier pseudo acacia